

Mise en contexte

À partir du 1^{er} avril 2025, tout membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec qui souhaite continuer à utiliser le titre de planificateur financier ou à se présenter comme offrant des services de planification financière doit se conformer aux exigences de l'Autorité des marchés financiers, notamment en étant titulaire d'un certificat délivré en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (la « LDPSF »).

Afin d'éviter une rupture dans l'utilisation de votre titre, vous devez transmettre à l'Autorité :

- **Avant le 15 février 2025** : Votre demande d'inscription à titre de représentant autonome ou votre demande d'inscription de cabinet ou de société autonome, le cas échéant.
- **Avant le 15 mars 2025** : Votre demande de certificat de représentant ainsi que tous les documents, droits et frais exigés.

Inscription aux services en ligne de l'Autorité (SEL)

Utilisez les [services en ligne](#) pour effectuer vos transactions et nous soumettre vos demandes plutôt que d'utiliser les formulaires papier.

L'accès aux SEL est sécurisé par le service d'authentification du gouvernement du Québec.

Choisir un mode d'exercice

Avant de présenter une demande de certificat de représentant, vous devez d'abord choisir un mode d'exercice. Le mode d'exercice est la façon dont vous exercerez vos activités professionnelles. Un représentant peut exercer ses activités :

- pour le compte d'un ou plusieurs cabinets¹ à titre de représentant rattaché; ou
- pour le compte d'une société autonome² à titre d'associé ou d'employé; ou
- à titre de représentant autonome³.

¹ Un **cabinet** est une société par actions (ou compagnie) qui a un établissement au Québec. La compagnie peut être provinciale ou fédérale et elle peut être à but lucratif ou non.

² Une **société autonome** est constituée de représentants regroupés au sein d'une société en nom collectif. Tous les associés doivent être des représentants et tous les représentants rattachés à une société autonome doivent être soit des associés, soit des employés. La société autonome n'est pas un groupement de représentants autonomes.

³ Un **représentant autonome** est une entreprise individuelle ou une entreprise à propriétaire unique qui ne nécessite pas d'incorporation. Le représentant autonome doit détenir une inscription auprès de l'Autorité, en plus de son certificat de représentant.

Étapes à suivre selon le mode d'exercice choisi

Selon votre situation, vous pourriez devoir déposer une demande d'inscription de cabinet, de société autonome ou de représentant autonome avant de pouvoir entamer le processus de certification. Nous vous invitons à suivre les étapes présentées ci-dessous, selon votre situation.

Le processus de certification, qui comprend la demande de certificat de représentant et la demande de confirmation de rattachement, est détaillé à la page suivante.

Exercer pour le compte d'un cabinet ou d'une société autonome déjà inscrit(e) auprès de l'Autorité

- 1) Vous devez transmettre à l'Autorité une demande de certificat de représentant.
- 2) Lorsque votre demande aura été analysée par l'Autorité, le cabinet ou la société autonome devra transmettre à celle-ci une demande de confirmation de rattachement.

Exercer pour le compte d'un cabinet ou d'une société autonome qui n'est pas déjà inscrit(e) auprès de l'Autorité

- 1) La personne morale qui désire s'inscrire comme cabinet ou société autonome auprès de l'Autorité doit d'abord être immatriculée auprès du [Registraire des entreprises du Québec](#).
- 2) Elle doit ensuite transmettre à l'Autorité le formulaire [Inscription de cabinet ou de société autonome](#). Des frais fixes de 62 \$* seront facturés pour l'étude de la demande (à l'étape de la confirmation du rattachement).
- 3) Lorsque la demande d'inscription aura été analysée par l'Autorité, vous devrez transmettre à celle-ci une demande de certificat de représentant.

Exercer à titre de représentant autonome

- 1) Si vous utilisez une raison sociale qui ne contient pas votre prénom et votre nom de famille, vous devez d'abord être immatriculé(e) auprès du [Registraire des entreprises du Québec](#). Autrement, l'immatriculation n'est pas requise.
- 2) Vous devez transmettre à l'Autorité le formulaire [Inscription de représentant autonome](#). Vous pouvez remplir et transmettre ce formulaire directement dans les SEL. Des frais fixes de 62 \$* seront facturés pour l'étude de la demande (à l'étape de la confirmation du rattachement).
- 3) Une fois votre inscription approuvée à titre de représentant autonome, vous devrez transmettre à l'Autorité une demande de certificat de représentant.

* Tous les droits et frais exigibles indiqués dans le présent document sont ceux qui seront en vigueur pour l'année 2025.

Processus de certification

Étape 1 : Demande de certificat de représentant

Vous devez transmettre à l'Autorité le formulaire [Demande de certificat de représentant](#). Nous vous recommandons fortement d'utiliser les SEL pour le remplir et nous le transmettre. Toutefois, il peut être utile de consulter à l'avance la version papier pour connaître les informations et les documents requis.

Droits et frais exigibles en 2025

- Frais fixes de 161 \$ (48 \$ pour l'étude de la demande et 113 \$ pour la délivrance du certificat).
- Cotisation à la Chambre de la sécurité financière⁴ (calculée au prorata, en fonction du mois au cours duquel la demande est transmise, le montant annuel étant de 447,25 \$ pour 2025).

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
447,25	409,98	372,72	335,44	298,17	260,91	223,63	186,35	149,08	111,81	111,81	111,81

Étape 2 : Demande de confirmation de rattachement

Une fois la demande de certificat de représentant analysée par l'Autorité, le formulaire *Rattachement de représentant* (inclus aux pages 13 à 16 du formulaire de demande de certificat de représentant) doit être transmis à l'Autorité par le cabinet, la société autonome ou le représentant autonome auquel vous serez rattaché. Ce formulaire peut être rempli directement dans les SEL.

Droits et frais exigibles en 2025

Le cabinet, la société autonome ou le représentant autonome devra payer les frais suivants (calculés au prorata, en fonction de la date de maintien annuel de son inscription) :

- Droit d'inscription (maximum de 113 \$ pour la discipline, pour une période de 12 mois);
- Cotisation au Fonds d'indemnisation des services financiers (maximum de 100 \$, pour une période de 12 mois).

Assurance de responsabilité professionnelle

Consultez la page [Assurance de responsabilité professionnelle](#) du site Internet de l'Autorité pour obtenir le détail des clauses obligatoires pour le cabinet (ou la société autonome), le représentant autonome ou le représentant rattaché à un cabinet sans y être employé. Une [Grille d'autoévaluation](#) est notamment mise à votre disposition pour vous aider à déterminer si votre police d'assurance de responsabilité professionnelle est conforme aux exigences réglementaires.

Vous avez des questions?

Appelez notre centre d'information au 1 877 525-0337 ou utilisez notre [service de rappel](#).

Nous vous invitons également à consulter la section [Représentants](#) de notre site Web.

⁴ La demande d'adhésion à la Chambre de la sécurité financière s'effectue par le biais de la demande de certificat de représentant et l'acquittement des droits et frais exigibles.